

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Cellule juridique-Mission contentieux.

**ARRÊTÉ n° 284/17 du 07 MARS 2017**  
**portant délégation de signature à Madame Arielle GENET**  
**Directrice des ressources humaines et des moyens**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel n°17/0241/A du 8 février 2017 modifiant l'arrêté ministériel n°14/01372/A du 22 août 2014 portant nomination de Mme Arielle GENET née PETITDEMANGE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> février 2017;
- Vu l'arrêté n° 2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1er** - Délégation permanente est accordée à Mme Arielle GENET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances dans les matières entrant dans les attributions de cette direction ainsi que les documents et pièces comptables relevant du programme 307 en conformité avec l'application CHORUS. Cette délégation concerne également les documents et pièces comptables relevant du programme 333 et du compte d'affectation spéciale (CAS) 724, pour les seules opérations relevant du périmètre du ministère de l'intérieur.

Sont exclus de la présente délégation :

- . les arrêtés préfectoraux ;
- . le courrier ministériel et parlementaire ;
- . les notes de service.

- en matière de gestion :

- . les ordres de service et l'expression des besoins d'un montant supérieur à 1550,00 € (mille cinq cent cinquante euros).

- en matière de personnel :

- . la passation et révision de contrats relatifs aux personnels non titulaires et de remplacement ;
- . l'affectation des personnels.

- en matière d'action sociale :

- . les décisions d'action sociale et les notifications aux bénéficiaires.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à Mme GENET est également accordée à :

- ✓ Mme Josette BIANCHI-SIMIC, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines et des moyens.

**Article 3** - La délégation conférée par l'article 1<sup>er</sup> à Mme GENET, est également accordée pour les matières relevant de leurs attributions respectives et dans le cadre des centres de coût respectifs (la consultation des fournisseurs, l'engagement des dépenses, la constatation du service fait) à :

- ✓ Mme Josette BIANCHI-SIMIC, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau des ressources humaines,
- ✓ Mme Séverine HECTOR-GEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et du patrimoine.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIANCHI-SIMIC, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est également accordée à :

- ✓ Mme Corinne BAS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau des ressources humaines ;
- ✓ Mme Frédérique BERTHOME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en cas d'absence simultanée de Mme BIANCHI-SIMIC et de Mme Bas ;
- ✓ Mme Véronique MAKANTO, secrétaire administrative de classe normale, responsable du service départemental d'action sociale aux fins de signer les pièces de transmission pour les matières relevant de ses attributions.

**Article 5** – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Séverine HECTOR - GEORGES, la délégation qui lui est conférée par l’article 3 est également accordée à :

- ✓ Mme Sandrine MUNIER, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe au chef de bureau, en charge du pôle budget, dans la limite des attributions du pôle budget ;
- ✓ M. Jean-François WUST, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, responsable du pôle logistique, dans la limite des attributions de ce pôle.

**Article 6** - L’arrêté n° 277/17 du 3 février 2017 est abrogé.

**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal.



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

